



## ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 202

### PORTANT PROLONGATION DE PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISoire LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DES CHAMPS

#### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** la demande de prolongation reçue le 19 septembre 2025, pour les travaux de réalisation d'un écran acoustique, réalisés par l'entreprise TERELIAN pour le compte de la SNCF au niveau de la rue des Champs ;

**Considérant** les dispositions de l'arrêté municipal n° AM 2025-174 du 30 septembre 2025 ;

**Considérant** que les travaux vont se dérouler sur les accotements avec emprise sur la chaussée;

**Il y a lieu par conséquent** de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, rue des Champs.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bénéficiaire, la société TERELIAN, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Réalisation de travaux pour la création d'un écran acoustique, sur le domaine public, rue des Champs le long des voies SNCF, jusqu'au vendredi 19 décembre 2025.

**Article 2 :** Les dispositions de circulation, de stationnement et de remise en état de la voirie, mentionnées dans l'arrêté municipal n° AM 2025-174 sont prorogées jusqu'au 19 décembre 2025.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La société TERELIAN
- SNCF Réseau

Wissous, le 12 novembre 2025



**Cyrille TELMAN**  
Maire de Wissous